



CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 22 avril 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, MM. Bernard CHEVALLIER, Alain MUSARD.

ABSENTE Excusée : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS : Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain NOBLET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2015 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND).

1 - ADMINISTRATION

1.1 Création de l'agence Postale Communale

Grace à l'intervention du sénateur Pierre Hérisson et du sénateur Loïc Hervé dans le courant de l'été passé, nous avons pu obtenir des horaires d'ouverture minimum de la Poste jusqu'à ce printemps.

La poste souhaite se désengager et les dérogations que nous avons obtenues sont exceptionnelles et provisoires.

Les horaires provisoires négociés jusqu'à présent sont insatisfaisants pour permettre d'assurer le service convenable que la municipalité souhaite offrir aux habitants.

La poste nous contraints, d'accepter à très court terme,

- soit des horaires d'ouverture de 12 heures hebdomadaire minimum suivant les conventions nationales mises en place,
- soit de créer une agence postale communale.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

En accord avec la Poste, nous proposons de créer une agence postale communale offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « *d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire* » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ces dispositions autorisent la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Nous pourrions ainsi bénéficier :

- d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée jusqu'à 60 heures par mois,
- d'un équipement modernisé mis à disposition
- d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale,

La Poste propose une indemnisation de l'agent atteignant 1000 euros pour une ouverture de 60 heures hebdomadaires de l'agence postale communale, soit une indemnité équivalente à environ la moitié du salaire de l'employé, l'autre partie restant à charge de la collectivité.

L'agent municipal concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à cette offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune.

Cette future agence serait située dans le bâtiment de l'office de tourisme, en lieu et place du bureau anciennement utilisé par le directeur de l'office de tourisme.

La commune reprendrait disposition des locaux postaux ce qui permettra d'améliorer l'accueil de l'office de tourisme.

L'office de tourisme fera donc dans ce cadre, l'objet d'une restructuration ultérieure que nous vous présenterons prochainement.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la Commune et qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- *Ouverture à raison de SOIXANTE (60) heures par mois au minimum
- *Ouverture augmentée en période de vacances estivale et hivernale
- *Indemnité de MILLE EUROS (1.000,00 Euros) par mois versée par la Poste à la Commune pour rémunérer l'agent chargé du service.
- *Indemnité exceptionnelle d'installation de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 Euros) versée par la Poste en une fois, lors de la création de l'agence postale communale en participation des frais d'aménagement du local.
- *La durée de la convention fixée à neuf (9) ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

1.2 – Convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrits avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

La Commune des Contamines-Montjoie adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la couverture des risques statutaires.

Ce contrat permet le remboursement des agents en cas de maladie, de congés maternité, etc...

La collectivité sollicite l'intervention du Centre de Gestion 74 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat et à sa gestion, conformément au cahier des charges pour la consultation publique réalisée en 2014.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver et de reconduire la convention d'assistance administrative pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

1.3 – Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Les dossiers CNRACL et RAFP concernent les fonctionnaires.
Les dossiers IRCANTEC concernent les non-titulaires.

L'ensemble de ces dossiers, sont des dossiers retraites des fonctionnaires.

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Sur la demande de la Collectivité, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie intervient pour la réalisation des interventions sur les dossiers « CNRACL ».

Ces dossiers sont ensuite transmis à la Caisse des dépôts et consignation (CDC), et pour le transfert des données relatives à la carrière aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire et d'adopter la convention d'assistance administrative avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans et d'autoriser le maire à la signer.

1.4 – IRVE : Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE.

Le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a engagé début 2014 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

Début 2015, le Comité du SYANE a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides.

Ce dispositif est appelé L'IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)

Pour permettre la mise en œuvre du projet, le SYANE a procédé à une réforme de ses statuts qui lui donne la capacité d'exercer et d'organiser la compétence « IRVE », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SYANE.

Le SYANE, en concertation avec chaque collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma départemental de déploiement.

Les contributions des collectivités sont arrêtées chaque année par le Comité du SYANE.

Pour les borne normales/accélérées, cette contribution est évaluée à 450€/an/borne pour la collectivité et à 450€/an/borne pour le SYANE.

Pour les bornes rapides, aucune contribution n'est demandée à la collectivité.

Le SYANE paiera les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture d'électricité, en tant qu'exploitant des infrastructures de charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le transfert de compétence au SYANE.

1.5 – Adoption des statuts du SYANE

Dans le cadre de ce transfert de compétence au SYANE, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification statutaire suivante :

3.3.3 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités qui la lui ont confiées, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

2 - FINANCES

2.1 – Vote d'un tarif d'affouage

Un règlement d'affouage est à l'étude afin de permettre aux personnes intéressées et répondant aux critères d'exploiter du bois de chauffage dans des quantités limitées. Le règlement prévoit une taxe qui doit être fixées par délibération annuellement.

Le conseil municipal fixe le tarif d'affouage pour l'année 2015, à un euro.

2.2 – Modification de la délibération portant sur la création de la régie de recettes et d'avance de la bibliothèque « Mot à Mot ».

Afin de permettre plus de souplesse sur le fonctionnement de la régie de recette et d'avance de la bibliothèque, le Conseil municipal délibère à l'unanimité sur la modification de l'article 3 de la délibération du 15/07/2014 comme suit :

« que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 300 €, le montant maximum de l'avance à consentir est de 200 €, et de prévoir un fonds de caisse d'un montant de 50 € ».

2.3- Reprofilage des Prêts de la Caisse d'Epargne

La Commune des Contamines Montjoie a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) 16 prêts pour un montant total de d'encours au 13 mars 2015 de 6.081.871,03 €.

Pour assurer des marges de manœuvre budgétaires et sécuriser sa capacité d'épargne à court et moyen terme, il est essentiel de « reprofiler » les prêts afin d'alléger notre endettement.

Après négociation avec la caisse d'épargne, celle-ci propose de regrouper en deux prêts l'encours de 13 contrats (8 au Budget Principal et 5 au Budget ATS).

Ces prêts représentant 2.408.422,89 € de capital restant dû.

L'échéance annuelle de ces 13 prêts s'élève à 371.892,26 € par an pour la commune.

Notre renégociation ramènera ce montant à 158.905,29 € par an

Soit un gain total d'échéances annuelles de 212.986,97 € en 2015 (capital et intérêts).

L'échéance annuelle sera de 48.658,58 € (Budget ATS) et de 110.219,71 € (Budget Principal).

Le refinancement du capital restant dû a été renégocié sans application des indemnités de remboursement anticipées (évaluées à 482.420 €).

Il est proposé au conseil de « reprofiler » ces 13 prêts en deux prêts de 20 ans ramenés au taux de 2.80% d'un montant de 2.408.422,89 € (montant identique au total restant du à ce jour).

Il est demandé d'autoriser le Maire de signer les deux emprunts en lieu et place des 13 prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'un montant de 2.408.422,89 € d'une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2.4 - Décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 prenant en considération les modifications intervenues sur les points suivants :

Section Dépenses de fonctionnement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
023		41819	Virement section d'Investissement
611		2500	Doc unique (sécurité au travail)
6135	10800		Rationalisation intervenue sur le parc informatique et bureautique
6156	1500		Maintenance informatique bureautique
63512	200		Exonération de taxes foncières
6553	500		Service d'incendie
66111	20493.37		Baisse des charges d'intérêts : prêts CE
6718	52249.54		Charges exceptionnelles
Total	87742.91	44319.99	

Section Recettes de Fonctionnement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
73111		15433.08	Ajustement TH, TF Bâti et non Bâti, CFE
74121	71650	5794	Dotations et participations
7473		7000	Récupération subvention CG74
Total	71650	28227.08	

Section Dépenses d'Investissement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
1641	144235.37		Baisse des annuités d'emprunts : prêts CE
202		48000	PLU
21318		176469.45	Mairie, Patinoire
2128	6248.02		Aménagement terrains, sécurisation passerelle
2151	39286.07		Réseaux voirie
21578		22000	Outils voirie
2158		18320	Matériel et outillage technique
Total	189769.46	265589.45	

Section Recettes d'Investissement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
021		41819.99	Virement section de fonctionnement
1321	96000		Etat
1322		50000	Subvention d'investissement Région
1323		80000	Subvention Département
Total	96000	171819.99	

Total Général	Dépenses	Recettes
	32397.07	32397.07

2.5- Décision Modificative n°1 au budget annexe « Activités Touristiques et Sportives »

Le Conseil municipal vote à la majorité (abstention de Lydie Roch-Dupland) la décision modificative n°1 prenant en considération les modifications intervenues sur les points suivants :

Section Dépenses de fonctionnement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
6226		11980.99	honoraires
023		12045.56	Virement section investissement
66111	8256.63		Réduction intérêts Caisse Epargne
678	15769.92		Charges exceptionnelles
Total	24026.55	24026.55	

Section Recette Fonctionnement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
/	/	/	/

Section Dépenses Investissement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
1641	38669.76		Réduction Capital Caisse Epargne
2128		57715.32	Base de loisirs
Total	38669.76	57715.32	

Section Recettes Investissement

Article	Diminution crédits	Augmentation crédits	Observations
021		12045.56	Virement section d'exploitation
1313		7000	Subvention Département
Total		19045.56	

Total Général	Dépenses	Recettes
	19045.56	19045.56

2.6- Décision Modificative n°1 au budget annexe « Eau et Assainissement »

Une erreur de plume s'est produite sur le montant des résultats cumulés du CA du BA Eau et Assainissement, section investissement (119.733,27 €) inscrit au R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) du BP Eau et Assainissement (119.735,27 €).

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Eau-Assainissement » qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section d'investissement

Article	Diminution crédits dépenses	Diminution crédits recettes	Observations
001		2	
21531	2		

2.7- Versement des subventions aux associations.

Le Conseil municipal adopte à la majorité (abstention de Bernard Chevallier et Lydie Roch-Dupland) la répartition de l'enveloppe de subventions adoptée lors de la séance du 17 mars 2015 comme suit :

ECOLEES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2085 €	LYCEE DU MONT BLANC	238 €
		LYCEE PRIVE DE COMBLOUX	14 €
		APEI PAYS DU MONT BLANC	21€
		ASS. SPORTIVE COLLEGE WARENS	200 €
		ASS. FOYER SOCIO EDUCATIF WARENS	77 €
		ASS, SPORTIVE. COLLEGE LYCEE SAINT JOSEPH - ELAN SPORTIF	21 €
		MAISON FAMILIALE ET RURALE - SALLANCHES	7 €
		CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION PRO 01	7 €
		ASS DES PARENTS GROUPE SCOLAIRE Classe parlementaire	1500 €

PERSONNEL COMMUNAL	1.000 €	ASS. AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1.000 €
SOCIAL	3.475€	ADMR VALMONTJOIE	2.975 €
		ASSOCIATION CANTONALE AIDE ALIMENTAIRE	500 €
AGRICULTURE	1.000 €	MULETIERS	1.000 €
CULTURE	18.300 €	GRUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES	800 €
		ECOLE DE MUSIQUE	12.000 €
		MONT BLANC PHOTO FESTIVAL	5.500 €
		AUTEURS DU MONT BLANC	500 €
SPORTS	29.500 €	SKI CLUB	21 000 €
		ASS. FOYER SKI DE FOND	5.000 €
		CURLING CLUB	2.000 €
		SPORTING SKI CLUB	500 €
		JOLY JUMPERS	1.000 €
SECOURS ET PREVENTION	1.350 €	ASS. SAPEURS POMPIERS	1.200 €
		ASS. PREVENTION ROUTIERE	150 €
OFFICE DE TOURISME	150.000 €	FONCTIONNEMENT	150.000 €

3 - PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer les emplois pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité pour la saison d'été 2015 selon le tableau présenté.

4 - FONCIER

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE a reçu de la société POSTE HABITAT RHONE-ALPES ayant son siège à LYON (69219) – 10 Place Antonin Poncet, une proposition d'achat d'une parcelle sise dans la ZAC du PLANE, dans le but de réaliser le programme immobilier suivant :

***1^{ère} Tranche - LOCATIF :** un bâtiment de 30 logements dont 10 Saisonniers Social (financement type Prêt Locatif Social) et 20 logements sociaux dits « familiaux » (financement type Prêt Locatif à Usage Social et type Prêt Locatif Aidé d'Intégration) :

Répartition proposée :

- 10 T1 Saisonniers : SHAB (Surface Habitable) moyenne 20 m²,
 - 8 T2 Familiaux : SHAB (Surface Habitable) moyenne 45 m²,
 - 8 T3 Familiaux : SHAB (Surface Habitable) moyenne 65 m²,
 - 4 T4 Familiaux : SHAB (Surface Habitable) moyenne 85 m²,
- Soit un total de SHAB créée : 1420 m².

-2^{ème} Tranche – ACCESSION A LA PROPRIETE : un bâtiment de 15 logements environ, en accession à la propriété (Prêt Social Location Accession) :

Répartition proposée :

- 4 T2 PSLA : SHAB (Surface Habitable) moyenne 45 m²,
 - 8 T3 PSLA : SHAB (Surface Habitable) moyenne 65 m²,
 - 3 T4 PSLA : SHAB (Surface Habitable) moyenne 85 m²,
- Soit un total de SHAB créée : 955 m².

L'ensemble des conditions de la vente doit faire l'objet de négociations et de planifications temporelles entre la commune et la société POSTE HABITAT RHONE-ALPES.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland et Bernard Chevallier) de délibérer sur l'opportunité de cette opération immobilière avec la

société POSTE HABITAT RHONE-ALPES et d'autoriser le Maire à poursuivre les négociations pour mener à terme le projet de vente.

DECISIONS VALANT DELIBERATION

M. le Maire rapporte à l'assemblée la signature d'un marché pour le lancement du PLU avec le Cabinet CAPT (Collectif d'Accompagnement de Projet de Territoire) pour un montant de 73.950€ HT soit 88.740€ TTC.

En marge de ce conseil, M. le Maire donne la parole à M. MUSARD souhaitant adresser une pensée pour nos amis Népalais victimes d'un séisme dévastateur, en signe de solidarité de la commune :

« L'écho de vos souffrances et de notre désarroi s'envole par-delà les cimes, rebondi de parois en parois et frappe nos cœurs comme un séisme ».

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Etienne JACQUET